

QU'il soit autorisé à verser au Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) une subvention au montant maximal de 1 600 000 \$ répartie de la façon suivante : 800 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 et 800 000 \$ pour l'exercice financier 2002-2003 et ce, à même les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de l'exercice financier 2002-2003 ;

QU'il soit autorisé à signer une convention de subvention selon des termes substantiellement semblables à ceux qui apparaissent au projet annexé à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36934

Gouvernement du Québec

Décret 1113-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT le changement de résidence de madame la juge Françoise Garneau-Fournier, juge à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge à la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent ;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1620-91 du 27 novembre 1991, le lieu de résidence de madame la juge Françoise Garneau-Fournier a été fixé à Montréal ;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1010-2000 du 24 août 2000, le lieu de résidence de madame la juge Françoise Garneau-Fournier a été fixé à Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Françoise Garneau-Fournier soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat, à compter des présentes ;

ATTENDU QUE madame la juge Françoise Garneau-Fournier consent à cette modification à son acte de nomination ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame la juge Françoise Garneau-Fournier, juge à la Cour du Québec, soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat avec effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36935

Gouvernement du Québec

Décret 1114-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la signature d'ententes portant sur la poursuite des infractions au Code de la sécurité routière par les communautés autochtones de Listuguj et de Uashat-Maliotenam

ATTENDU QUE l'article 597 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), modifié par les articles 315 et 318 de la Loi sur la police (2000, c. 12), prévoit qu'une poursuite pénale pour une infraction à une disposition prévue à ce code peut être intentée par une communauté autochtone représentée par son conseil de bande ;

ATTENDU QUE l'exercice de ce droit de poursuite par une communauté autochtone est conditionnel à la signature d'une entente à être conclue entre le conseil de bande et le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les communautés autochtones de Listuguj et de Uashat-Maliotenam ont manifesté leur volonté de procéder à la signature d'ententes par l'adoption de résolutions à cette fin ;

ATTENDU QUE ces ententes constituent des ententes en matière d'affaires autochtones visées à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires autochtones ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et procureur général et du ministre délégué aux Affaires autochtones :

QUE les ententes portant sur la poursuite des infractions au Code de la sécurité routière par les communautés autochtones de Listuguj et de Uashat-Malioctenam, dont les textes seront substantiellement conformes à ceux joints à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36936

Gouvernement du Québec

Décret 1115-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la recherche, de la science et de la technologie qui se tiendra à Québec, les 20 et 21 septembre 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la recherche, de la science et de la technologie tiendront une rencontre à Québec, les 20 et 21 septembre 2001;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la recherche, de la science et de la technologie qui se tiendra à Québec les 20 et 21 septembre 2001;

QUE celle-ci soit dirigée par la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie et en outre, qu'elle soit composée de :

— Monsieur Camille Limoges
Sous-ministre
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

— Madame Nicole Bastien
Attachée de presse
Cabinet de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances

— Monsieur Roch Brisson
Conseiller politique
Cabinet de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances

— Monsieur Laurent Emond
Directeur des communications
Ministère des Finances

— Monsieur Claude Beauchamp
Attaché de presse
Cabinet du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie

— Monsieur Luc Castonguay
Conseiller
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

— Monsieur Clément Bourque
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36937

Gouvernement du Québec

Décret 1116-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2001 à La Ronge (Saskatchewan)

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à La Ronge, en Saskatchewan, du 26 au 28 septembre 2001;

ATTENDU QUE cette conférence portera essentiellement sur les initiatives respectives des gouvernements en matière de développement des régions nordiques;